

Contribution pour les échanges d'engrais de ferme

SOUTIEN POUR L'ÉCHANGE D'ENGRAIS DE FERME À DESTINATION DES EXPLOITATIONS À FAIBLE CHARGE EN BÉTAIL

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation cédante

→ Pas de limitation

Exploitation repreneuse

→ Max. 0,6 UGB /ha surface fertilisable

→ Reprise du nombre total d'UGB BDTA de l'année précédente

Sur l'année de l'exercice, une exploitation ne peut pas cumuler les statuts de **cédante** et de **repreneuse**.

Inscription

- Soutiens calculés automatiquement à partir de l'enregistrement des échanges d'engrais de ferme saisis sur Hoduflu l'année précédente. La contribution est versée l'année suivant l'échange.

Contributions

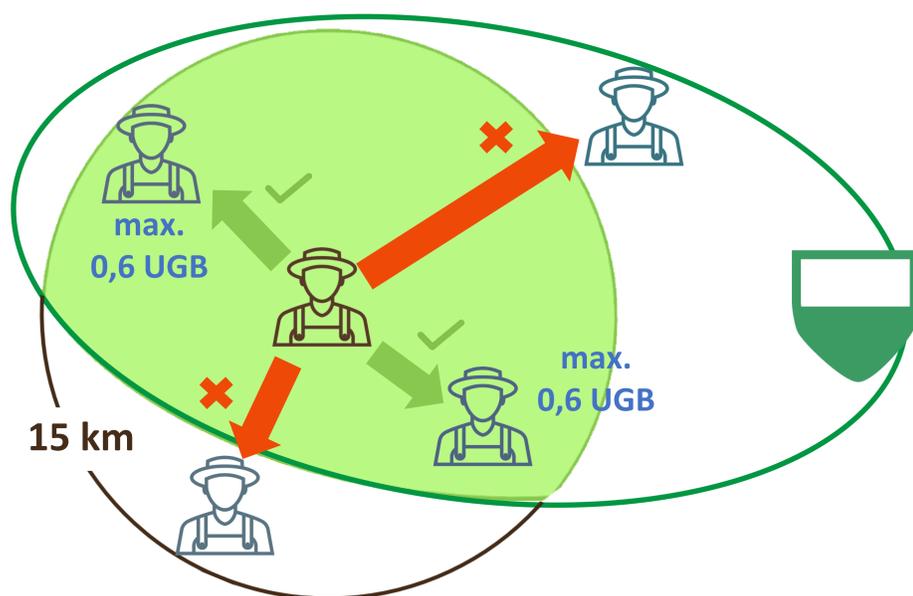
- CHF 1.-/ m³ (versé au cédant ET au repreneur)
- Max. CHF 2'000.- /exploitation /an

Exigence : engrais de ferme

Éligible : Engrais de ferme : fumiers et lisiers y.c. fumiers et lisiers méthanisés ✓

Non éligible : engrais de recyclage ✗ (composts, etc., selon définition Hoduflu)

Echanges éligibles pour une exploitation cédante



- Echange entre exploitations vaudoises uniquement
- Max. 15 km entre le centre de l'exploitation **cédante** et celui de la **repreneuse**.
- Une exploitation « **cédante** » distribue à une ou plusieurs « **repreneuses** ». → cf. graphique
- Une exploitation « **repreneuse** » récupère les effluents d'une ou de plusieurs « **cédantes** ».